



TENNIS CLUB GENNEVILLOIS

Parc des Sévines, Rue du Moulin de Cage, Rue Charles Lacoste
92230 GENNEVILLIERS

REGLES DE RESERVATION ET D'UTILISATION DES COURTS EN LOCATION

Article 1 – ACCES A LA LOCATION

L'utilisation des locations est ouverte à toute personne via internet.

Aucune réservation ne sera validée sans paiement en ligne.

La règle de réservation de 2 jours à l'avance est applicable aux locations.

L'annulation d'une location pourra être effectuée jusqu'à 4 heures avant l'heure de la réservation, le compte de la personne sera automatiquement recredité.

Sur demande, un remboursement du solde d'un joueur occasionnel pourra être réalisé.

Les contrats de location définissent les règles d'utilisation des courts

Article 5 – TENUE ET COMPORTEMENT

L'accès aux courts n'est autorisé qu'aux personnes portant des chaussures adaptées à la pratique du Tennis.

Le port de chaussures à talons ou à semelles dures y est strictement interdit. La tenue sur les courts doit être correcte et décente (torse nu interdit). Il est interdit d'y introduire les vélos ou autres véhicules.

Article 6 – ENTRETIEN

Les courts ainsi que les parties communes (accès, vestiaires, club house) doivent être laissés en parfait état de propreté.

Après chaque utilisation des courts couverts en "terre battue artificielle" (E et F), les pratiquants sont tenus de passer la traîne, de balayer les lignes et de nettoyer leurs chaussures sur les tapis prévus à cet effet dans le sas d'accès.

Toute déprédation entraînera la poursuite de ses auteurs et leur éventuelle exclusion du Club.

Article 7 – DISCIPLINE & SANCTIONS

Il est interdit de fumer sur les courts et dans tous les locaux et équipements sportifs du Club.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts ainsi que la présence d'animaux (même tenus en laisse).

Il est interdit de laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club house.

Toute attitude incorrecte sur les courts et vis-à-vis du personnel du Tennis Club Gennevillois conduira à l'exclusion du joueur concerné. Tout utilisateur doit obtempérer aux invitations pouvant lui être faites par le Tennis Club Gennevillois ou son représentant : l'Animateur du Club.

En cas de refus d'un usager de se conformer à la réglementation en cours et en cas de faute grave, le Comité Directeur peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive, conformément à l'article 9 des statuts du Club et sans prétendre au remboursement de la location.

Tout manquement aux règles d'utilisation des courts (voir règles) fera l'objet de rappels pouvant aboutir à la suspension des droits à la location et sans prétendre au remboursement du solde.

Le règlement intérieur s'impose à chaque pratiquant qui est censé en avoir pris connaissance et l'avoir accepté dans son intégralité.

Toute infraction au présent règlement fera l'objet d'un avertissement qui sera suivi, en cas de récidive, de l'exclusion temporaire ou définitive du club prononcée par le Comité de Direction, après audition de l'intéressé.

Article 8 – RESPONSABILITE

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, dans les vestiaires et dans le club house

Dans le cadre du fonctionnement de l'école de Tennis, les parents doivent s'assurer que leur enfant mineur est pris en charge par un membre de l'équipe pédagogique, sinon le Club décline toute responsabilité en cas d'accident

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. MAGGI', written in a cursive style.

Pour le Comité de Direction
Le Président
G. MAGGI